



« Je déclare solennellement m'engager à servir dans le respect des principes de la République, à bien et loyalement remplir mes fonctions, à observer les devoirs qu'elles m'imposent dans le strict respect des personnes confiées au service public pénitentiaire et de leurs droits, à me conformer à la loi et aux ordres reçus et à ne faire qu'un usage légitime des pouvoirs qui me sont confiés ».

Dans quelques minutes, une cinquantaine de personnels pénitentiaires comprenant des Conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation, des personnels de direction, des personnels administratifs, des personnels de surveillance, des personnels socio-éducatifs, prêteront ce serment, dans les murs de notre maison commune, la Justice, au sein du tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

Au cours des heures qui ont précédé, nombre d'entre eux ont hésité à se présenter. Car s'ils portent dans leur chair les principes affichés dans cette formule, ils s'imaginent difficilement prononcer un serment qu'ils savent foulé du pied en même temps que leurs lèvres bougent...

Car en l'état, si le serment devait renvoyer la réalité et l'état d'esprit de ces derniers jours, il se résumerait en 11 mots : *« Je déclare solennellement m'engager à me conformer aux ordres reçus ».*

En effet,

« Dans le respect des principes de la République »

De quels principes s'agit-il lorsque le système judiciaire, pilier de la République, et l'administration qui le conseillent et exécute ses décisions, sont jetés en pâture à la vindicte populaire sans aucune explicitation des enjeux, des missions, des textes, de leur fonctionnement, et sans information sur les moyens qui leurs sont donnés ?

« A bien et loyalement remplir mes fonctions ».

De quelle loyauté parlons-nous lorsque la défiance de leur propre administration étouffe chaque jour un peu plus les personnels pénitentiaires, lorsqu'un directeur d'établissement est muté disciplinairement, lorsqu'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est convoqué devant la gendarmerie, lorsque des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont humiliés médiatiquement pour avoir exécuté leurs missions dans le strict respect des lois et règlements, lorsqu'une direction inter-régionale désavoue les projets qu'elle a elle-même validé ?

De quelle loyauté s'agit-il lorsque l'administration pénitentiaire met volontairement en échec un projet pour contraindre des magistrats à revenir sur une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ?

De quelle loyauté est-il question lorsqu'on alimente le déchaînement médiatique et idéologique pour une situation individuelle lorsque chaque année des dizaines et des dizaines de milliers de permissions de sortir accordées se réalisent normalement, en silence ?

« A bien observer les devoirs qu'elles (mes fonctions) m'imposent dans le strict respect des personnes confiées au service public pénitentiaire et de leurs droits, à me conformer à la loi ».

- De quels devoirs, de quel respect, de quels droits, et de quelle loi s'agit-il lorsqu'il est fait obstacle à l'exécution de nos missions de prévention de la récidive et de préparation de la réintégration dans la société de personnes détenues, tel que prévu par la loi et le règlement ?

Cette semaine, une permission de sortir encadrée par des personnels de surveillance pour entretenir les oliviers d'une oliveraie située sur le domaine pénitentiaire, à 300 mètres de la cellule de la personne détenue concernée, lui a été retirée. Parce qu'un téléphone portable avait été trouvé dans sa cellule il y a 6 mois. Alors qu'il a été sanctionné par le rejet de plusieurs permissions de sortir et d'un refus de réduction de peine entre temps. A quelques semaines de sa libération, la société se sent-elle désormais plus sûre ?

- De quel devoir et de quel droit, l'Administration Pénitentiaire prétend-t-elle se dédouaner en refusant d'exécuter les décisions de justice rendues collégalement en Commission d'Application des Peines ?
- De quels devoirs, de quel respect, de quels droits, et de quelle loi s'agit-il lorsque 200 personnes détenues dorment sur un matelas au sol dans un établissement aixois abritant plus de 2000 personnes pour 1300 places ; lorsque la surpopulation carcérale atteint les 200 % à Marseille ; lorsqu'un conseiller ou une conseillère pénitentiaire d'insertion chargé.e d'accompagner mais aussi de contrôler le respect des obligations, doit le faire avec 120 à 130 personnes placées sous main de justice à Aix en Provence et Marseille ? Lorsqu'un personnel de surveillance chargé de gérer la situation de 50 personnes sous surveillance électronique, doit le faire avec plus de 100 usagers ?
- De quels devoirs, de quel respect, de quels droits, et de quelle loi s'agit-il lorsque des personnes détenues souhaitant soigner leur addiction attendent plusieurs mois un RDV sanitaire en détention comme en milieu libre ? Lorsqu'une personne détenue entrée avec ou sans logement, est libérée pour dormir dans la rue le soir de sa levée d'écrou ?

Il y a quelques jours, le Ministre de la Justice déclarait : « on a pas à visiter un planétarium lorsqu'on est détenu ». « Apprendre à lire, à écrire, à exercer un métier oui ».

Indépendamment du fait que c'est bien mal connaître le phénomène de passage à l'acte délinquant que de réduire le mécanisme à des capacités de lecture, d'écriture et à l'exercice d'une activité professionnelle, avons-nous entendu ou lu une seule fois le Garde des Sceaux évoquer son action pour l'amélioration de l'accès à l'éducation et au travail des personnes détenues, en abordant autre chose que la construction de murs et de quartiers spécialisés pour gérer quelques centaines de personnes détenues sur plus de 250 000 personnes placées sous main de justice ?

Les personnels pénitentiaires devant vous méritent de prononcer le serment qu'ils vont prononcer dans quelques minutes ; ils le porteront et ils le défendront. Y compris contre leur propre administration.

Aix-en-Provence le 27/11/2025.